

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021
CONVOCATION DU 24 SEPTEMBRE 2021

Le 28 septembre 2021, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappel-le-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.
Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M BAERT, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, M LAGANGA, Mme BROUTIN, Mme DA SILVA MARTINS, Mme CARON, M BOUVRY, M GOHIER, M OLIVE, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, M HENRIQUET,

EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme PERAL à M CHOCRAUX

ABSENTE :

Mme DELTOUR

Secrétaire de séance : Céline SINIARSKI

DÉLIBÉRATION N°44/2021

**SIDEN SIAN : Retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN Compétence C5
« Défense Extérieure Contre l'Incendie ».**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de LIEZ au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la

délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le
défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans le cas où
est réputée défavorable,

Après en avoir délibéré par 18 voix pour, le Conseil Municipal accepte le retrait de la
commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « *Défense Extérieure Contre
l'Incendie* ».

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Bernard CHOCRAUX



DATE DE PUBLICATION : 04/10/2021

DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 04/10/2021